

## **Annexe 3 : Subsidés pour réunions<sup>1</sup>**

(ch. 2.17 du règlement d'exécution général relatif au règlement des subsidés)

---

<sup>1</sup> Abrogé par décision du Conseil national de la recherche du 14 février 2017, en vigueur depuis le 1er avril 2017.